

## Recommandations en vue de l'arrêté des comptes 2011

IMA France – 23 novembre 2011

**Patrick PARENT**  
Directeur des Affaires Comptables  
Autorité des Marchés Financiers

## Principe général

- **Privilégier la pertinence des thématiques développées en annexe**
  - L'approche exhaustive souvent observée est peut-être rassurante pour les émetteurs / les auditeurs mais risque de noyer les sujets importants dans une masse d'information excessive
  - Il n'est pas nécessaire de se conformer à certaines dispositions spécifiques prévues par les normes lorsqu'elles ne sont pas significatives (IAS 1.29-31)
  - Exemples illustrant que ce principe n'est pas toujours appliqué
    - Description deux fois plus longue des dépréciations de créances sur base collective que des dépréciations sur base individuelle alors que les dépréciations sur base collective ne sont pas matérielles
    - Mention en annexe des méthodes de comptabilisation et de dépréciation des incorporels à durée de vie indéfinie alors que la société n'en a pas

## Principe général

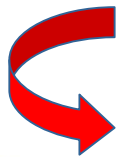
- **Thématiques retenues dans les recommandations 2011**
  - Nous sommes partis de problématiques qui nous paraissent mériter une attention particulière dans le contexte financier / économique actuel
  - A adapter, élaguer ou compléter, en fonction de la situation spécifique de chaque entreprise



# Points d'attention pour l'arrêté des comptes 2011

## Rejets de l'IFRIC

- **Nouvelle position ESMA de juillet 2011**
  - Lors de rejet car les normes existantes sont claires
    - Les normes ont été mal comprises par certains préparateurs de comptes
  - Position de CESR d'avril 2007
    - Les changements de pratique liés à ces rejets pouvaient être considérés comme des changements de méthode et non des corrections d'erreurs
      - Application récente des IFRS
      - Nécessité d'une courbe d'apprentissage
  - Position de l'ESMA de juillet 2011



Les arguments retenus en 2007 ne sont plus valables aujourd'hui

En cas de modification de pratique à la suite d'un rejet indiquant que les normes sont claires

La modification est une correction d'erreur

Les annexes doivent préciser les impacts et les raisons de la correction en faisant référence au rejet

# Sommaire

- **Valorisation et dépréciation des instruments financiers**
- **Valorisation des instruments non financiers**
- **Point d'attention sur les normes d'application récente**
- **Point d'attention sur les normes publiées mais non encore applicables**



# Valorisation et dépréciation des instruments financiers

## Dépréciation d'actifs financiers

- Détermination des dépréciations

**Préciser en annexe les éléments de jugement ayant conduit à la détermination ou non de dépréciations sur les actifs financiers**

- En prenant en compte l'ensemble des informations disponibles dans le contexte économique de fin 2011
- En appréciant l'existence éventuelle d'indices de perte de valeur
- En déterminant si certains indices de perte de valeur vont avoir des impacts sur les flux de trésorerie et si ces impacts peuvent être évalués (IAS 39.59)

# Valorisation et dépréciation des instruments financiers

## Dépréciation d'actifs financiers

- Informations sur les dépréciations comptabilisées

**Fournir les principales hypothèses utilisées et décrire les sources d'incertitude dans le cadre de l'estimation des dépréciations**

- Actifs au coût amorti : principales hypothèses de flux de trésorerie estimés
- Actifs disponibles à la vente :
  - Eléments ayant permis de déterminer si le marché était actif ou non
  - Hypothèses des modèles (pondération des valeurs de marché notamment)



**Fournir des informations sur les pertes latentes non reconnues à la clôture**

- Pour les actifs disponibles à la vente
- Par type d'instrument financier et en précisant les durées

- Pour les actifs dépréciés, l'AMF recommande de privilégier la transparence en distinguant les dépréciations :
  - Par catégorie d'actifs,
  - Par secteurs et portefeuilles,
  - Individuelles vs collectives

# Valorisation et dépréciation des instruments financiers

## Dépréciation d'actifs financiers

- **Actifs disponibles à la vente - actions**

**Indiquer en annexe l'appréciation chiffrée d'un déclin significatif et d'un déclin prolongé**

- Rappel des recommandations 2008

### En cas de modifications des critères

- Indiquer la nature et le montant des changements d'estimations (IAS 8.39-40)
- Montant de la dépréciation qui aurait été comptabilisé sans modification des critères

### Une estimation n'est révisée que (IAS 8.34)

- En cas de changements des circonstances sur lesquelles elle était fondée,
- Suite à de nouvelles informations ou à un surcroît d'expérience

– L'IFRIC a publié en juin 2005 un rejet qui rappelle les dispositions d'IAS39.E.4.9

- Les baisses intervenant postérieurement à la reconnaissance d'une perte de valeur doivent être reconnues immédiatement en résultat

## Position 2011-13 sur le classement des OPCVM

- **OPCVM classés dans les catégories monétaires et monétaires court terme**



**Présomés répondre aux critères de classement en équivalents de trésorerie**

**Vérification régulière de la performance historique**

- Pour confirmer le caractère négligeable de risque de variation de valeur
- Particulièrement important en période de crise ou tensions des marchés

- **Autres OPCVM**



**Pas de présomption d'éligibilité à la catégorie équivalents de trésorerie**

**Analyse au cas par cas avec les critères d'IAS 7**

# Valorisation et dépréciation des instruments financiers

## Ressources disponibles pour l'émetteur

- **Equivalents de trésorerie – critères à remplir**
  - Rappel des principaux critères de la définition d'un équivalent de trésorerie (IAS 7.6 et IAS 7.7)
    - Facilement convertible en un montant connu de trésorerie
      - Entre autres, une échéance rapprochée (inférieure ou égale à trois mois)
    - Détenu pour faire face aux engagements de trésorerie à court terme



### Possibilité de classer un dépôt à terme de plus de 3 mois en équivalents de trésorerie si l'ensemble des conditions ci-dessous sont remplies

- Les autres critères d'IAS 7 sont remplis (objet de la détention, ...)
- Il existe des options de sortie
  - Exerçables à tout moment ou au maximum tous les 3 mois et
  - Initialement prévues au contrat et
  - Exerçables sans pénalité ni risque significatif de variation du montant de trésorerie
- Pas de risque de valeur lié au niveau de rémunération minimum acquise
  - Sur toute la durée et à chaque instant, la rémunération est identique à celle d'un placement de trois mois maximum répondant à la définition d'un équivalent de trésorerie (ex : taux variable ou révisable)

# Valorisation et dépréciation des instruments financiers

## Ressources disponibles pour l'émetteur

- **Trésorerie et Equivalents de trésorerie non disponibles**
  - Les annexes doivent mentionner le montant des soldes de trésorerie non disponible pour le groupe avec un commentaire de la direction (IAS 7.48)
  - Pas de définition de trésorerie non disponible dans les normes
    - Exemples de restrictions :
      - Soldes détenus par une filiale dans un pays avec des contraintes légales/de change ne permettant pas d'utiliser cette trésorerie par une autre filiale ou le groupe
      - Capacités à disposer de la trésorerie restreintes par un pacte d'actionnaire
      - Restrictions contractuelles de transfert liées à un covenant bancaire de la filiale



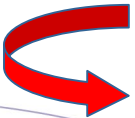
### Fournir en annexe, si les montants en jeu sont significatifs

- Montants de trésorerie non disponible
- Commentaires de la direction
- Jugements retenus pour déterminer si la trésorerie est disponible ou non

# Valorisation et dépréciation des instruments financiers

## Ressources disponibles pour l'émetteur

- **Equivalents de trésorerie et niveau de juste valeur**
  - Les équivalents de trésorerie sont de niveau 1 ou 2 dans la hiérarchie de juste valeur proposée par IFRS 7
    - Par exemple les dépôts à terme de trois mois sont de niveau 2
  - Cette hiérarchie est parfois perçue comme indicative d'un niveau de risque sur la fiabilité de la valorisation retenue
    - Pour certains utilisateurs une valorisation de niveau 2 peut sembler antinomique par rapport au classement en équivalent de trésorerie



**Préciser les caractéristiques des équivalents de trésorerie par niveau de juste valeur afin de permettre au lecteur de comprendre leur classement**

# Valorisation et dépréciation des instruments financiers

## Ressources disponibles pour l'émetteur

- **Informations à fournir sur le capital et les contrats de liquidité**
  - Les annexes doivent présenter les informations nécessaires pour évaluer les objectifs, procédures et processus de gestion du capital (IAS 1.134)
  - Les contrats de liquidité permettant d'animer le marché des actions sont fréquents



### Les contrats de liquidité permettant d'animer le marché des actions

- Peuvent entrer dans le champ d'IAS 1.134 au titre des processus de gestion du capital
- Présenter en annexe
  - Montant de trésorerie engagée,
  - Volume des titres prévu au contrat

# Sommaire

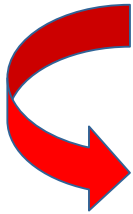
- **Valorisation et dépréciation des instruments financiers**
- **Valorisation des instruments non financiers**
- **Point d'attention sur les normes d'application récente**
- **Point d'attention sur les normes publiées mais non encore applicables**



# Valorisation des actifs non financiers

## Dépréciation des actifs corporels et incorporels

- Hypothèses clés des tests de dépréciation



### Description des hypothèses clés pour chaque groupe d'UGT (IAS 36.134)

- Retenir des hypothèses par sous-groupes homogènes / par pays
- Distinction de sous-zones ou de pays si des disparités économiques fortes sont apparues au sein de la zone
- Présenter les hypothèses par UGT ou groupes d'UGT et non de façon globale pour toute l'entité

# Valorisation des actifs non financiers

## Dépréciation des actifs corporels et incorporels

- **Sensibilité des tests aux hypothèses clés**



**Fournir une sensibilité aux hypothèses clés en particulier lorsqu'une dépréciation a été comptabilisée**

- **Présenter une sensibilité à l'ensemble des hypothèses clés**

- Pas forcément uniquement le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini
- Hypothèses utilisées pour déterminer les flux de trésorerie
  - Important dans un contexte de crise et de baisse de la visibilité à moyen terme



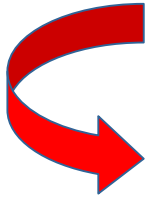
**Par exemple en communiquant sur une variation des volumes / prix de vente ou taux de marge (sans dévoiler les données de base mais uniquement des variations)**

**Utiliser des scénarii faisant varier de façon raisonnable l'ensemble des hypothèses clés représente une bonne pratique**

# Valorisation des actifs non financiers

## Dépréciation des actifs corporels et incorporels

- **Présentation de la juste valeur**



### **Si le goodwill est testé au niveau d'un groupe d'UGT correspondant à une filiale cotée**

- En cas de valorisation à partir de la valeur d'utilité, présenter la valeur boursière et des explications sur l'écart avec la valeur recouvrable est utile
- Présenter la juste valeur des titres de participation dans les entreprises associées cotées (IAS 28.37a)



# Valorisation des actifs non financiers

## Mode de détermination des dépréciations

- **Tests de dépréciation de goodwill et intérêts minoritaires**
  - Dans le cadre des tests de dépréciation d'une filiale non détenue à 100%
    - Nécessité de comparer des éléments comparables
      - Les flux de trésorerie attribuables à la participation ne donnant pas le contrôle sont inclus dans la valeur recouvrable
      - La quote-part de goodwill des minoritaires n'est pas comptabilisée en méthode partielle
    - En cas de méthode du goodwill partiel (IAS 36.C4)
      - Majoration du goodwill pour inclure celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle
      - Comparaison du goodwill majoré avec la valeur recouvrable

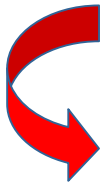
### **Le retraitement consistant à majorer le goodwill pour prendre en compte la part revenant aux minoritaires est requis**

- Lorsque l'entité n'a pas opté pour la méthode du goodwill complet
- Tant que l'entité n'a pas acquis l'intégralité des titres détenus par les minoritaires

# Valorisation des actifs non financiers

## Mode de détermination des dépréciations

- **Cession partielle d'une UGT**
  - Le résultat de cession est calculé en intégrant la partie du goodwill correspondant aux éléments cédés (IAS 36.86)
    - Sur la base des valeurs relatives des activités cédées et conservées
    - Sur la base d'une autre méthode si celle-ci reflète mieux la part du goodwill cédé



### **En cas d'utilisation de la méthode préconisée par la norme**

- Préciser en annexe la méthode de détermination des valeurs relatives (DCF, multiples, etc.)

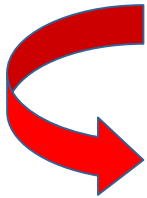
### **En cas d'utilisation d'une autre méthode**

- Présenter la méthode utilisée
- Indiquer en quoi celle-ci est plus pertinente que celle proposée par IAS 36

# Valorisation des actifs non financiers

## Impôts différés sur reports déficitaires

- **Dispositions de la norme IAS 12**
  - Rappelées dans le cadre des recommandations AMF 2009 (IAS 12.35-36)
- **Appréciation de la fiabilité des prévisions de bénéfices**
  - Fait appel au jugement
    - Les pertes peuvent être reportables sur des durées très longues ou indéterminées
    - Les plans d'affaires utilisés s'appuient sur de nombreuses hypothèses
  - Les nouvelles dispositions fiscales françaises encadrent et plafonnent les modalités d'imputation des reports déficitaires



**Présenter en annexe les principales hypothèses retenues pour déterminer les perspectives de bénéfices et le résultat de cette analyse**

- Horizon de recouvrement des reports déficitaires activés pour un périmètre fiscal
- Quotité des déficits reportables activés par rapports aux reports disponibles pour un périmètre fiscal

## Sommaire

- **Valorisation et dépréciation des instruments financiers**
- **Valorisation des instruments non financiers**
- **Point d'attention sur les normes d'application récente**
- **Point d'attention sur les normes publiées mais non encore applicables**



# Normes d'application récente

## Secteurs opérationnels

- **Regroupements de secteurs opérationnels**
  - IFRS 8.22(a) demande de préciser les facteurs utilisés pour déterminer les secteurs à présenter y compris la base d'organisation retenue
    - Un exemple de facteurs à présenter porte sur les regroupements de secteurs (mention d'un recours ou non à ces regroupements)

**Indiquer clairement dans la définition des secteurs opérationnels que**

- Ceux-ci correspondent aux secteurs revus par le CODM
- Aucun regroupement n'a été effectué

**En cas de regroupements significatifs, mentionner le jugement ayant permis de considérer que les critères d'IFRS 8.12 sont remplis**

- En cas de modifications des secteurs présentés

**Les informations comparatives doivent être retraitées (IFRS 8.29 et 30)**

- À moins que les informations ne soient pas disponibles ou que le coût de leur élaboration soit excessif

**Les annexes doivent justifier et expliquer les modifications effectuées**

# Normes d'application récente

## Secteurs opérationnels

- **Groupements d'UGT et information sur les secteurs opérationnels**
  - Les groupes d'UGT doivent être plus petits ou égaux à un secteur opérationnel avant regroupement (IAS 36.80)

**Affectation des groupes d'UGT au niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi en interne**

- Ce niveau ne correspond pas systématiquement au secteur opérationnel
- Ce niveau doit correspondre à la manière dont la société gère ses opérations

# Normes d'application récente

## Secteurs opérationnels

- **Secteur Autres**

- Les secteurs ne dépassant pas certains seuils peuvent être groupés dans un secteur « Autres » (IFRS 8.13)

**Les sources de produits significatives du secteur « Autres »  
doivent être précisées (IFRS 8.16)**

- Qu'il s'agisse d'un regroupement d'activités ou de zones géographiques



# Normes d'application récente

## Regroupement d'entreprises et variations de périmètre

- **Présentation du tableau de flux de trésorerie**

**Les flux de trésorerie résultant d'une variation dans les parts d'intérêts d'une filiale sans perte de contrôle doivent être comptabilisés en flux de financement (IAS 7.42A et IAS 7.42B)**



# Normes d'application récente

## Regroupement d'entreprises et variations de périmètre

- **Options offertes par la norme**
  - Choix dans la méthode de valorisation des intérêts minoritaires (IFRS 3.19)
    - Quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs
    - Juste valeur
  - Choix offert pour chaque regroupement

**Présenter le choix retenu pour chaque regroupement significatif**



# Normes d'application récente

## Regroupement d'entreprises et variations de périmètre

- **Transactions liées**

- En cas d'opérations rapprochées, question déterminante :
  - Opérations liées et comptabilisées comme une opération unique
  - Opérations comptabilisées distinctement
- IFRS 3 précise que
  - La date de prise de contrôle correspond généralement à la date de la conclusion de la transaction
  - La date d'acquisition est une date unique



### **IAS 27.33 fournit des exemples de situations où plusieurs transactions forment une transaction unique**

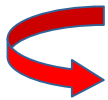
- Exemples fournis dans le cas des pertes de contrôle
- Piste d'analyse utilisable pour les prises de contrôle en l'absence de dispositions spécifiques d'IFRS 3

**En cas d'opérations rapprochées, celles-ci ne sont liées que si elles ne peuvent être réalisées l'une sans l'autre**

# Normes d'application récente

## Regroupement d'entreprises et variations de périmètre

- **Earn-out et conditions de présence**
  - Il est essentiel de comprendre les motifs, la nature et la structure des accords afin de déterminer comment ceux-ci doivent être pris en compte (IFRS 3.B54)
  - « Un accord de contrepartie éventuelle qui interrompt automatiquement les paiements en cas de cessation de l'emploi constitue une rémunération » (IFRS 3.B55(a))



**En cas d'utilisation du jugement, présenter et justifier en annexe l'analyse effectuée et ses impacts**

# Normes d'application récente

## Regroupement d'entreprises et variations de périmètre

- **Pertes de contrôle**

- La part conservée d'une filiale doit être valorisée à la juste valeur en cas de perte de contrôle (IAS 27.34(d))
  - En cas de filiale qui devient cotée lors de la cession
    - IAS 39.48A indique que les prix cotés sur un marché constituent une meilleur indication de la juste valeur qu'une valeur d'expertise

**Le prix coté le 1er jour doit être retenu pour valoriser la quote-part conservée**

-Y compris en cas de distribution de dividende sous forme d'actions d'une filiale avec une perte de contrôle pour la mère et l'admission des titres à la cote

## Sommaire

- **Valorisation et dépréciation des instruments financiers**
- **Valorisation des instruments non financiers**
- **Point d'attention sur les normes d'application récente**

- **Point d'attention sur les normes publiées mais non encore applicables**

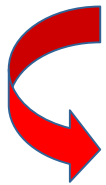


# Nouvelles normes non encore applicables

## Normes sur la consolidation

- **Contrôle (IFRS 10)**

- Modèle unique d'analyse du contrôle s'appuyant sur
  - Le pouvoir sur l'entité détenue
  - L'exposition ou droits aux rendements variables de cette entité
  - La capacité à utiliser son pouvoir afin d'influer sur les rendements générés par l'actif
- Norme faisant appel au jugement (détermination des activités clés, droits substantifs, contrôle de fait, ...)



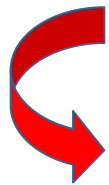
### L'analyse des situations de contrôle nécessitera des travaux préalables pour appuyer les jugements exercés :

- Implication des différents acteurs
- Documentation précise des conclusions et jugements retenus
- Analyse des relations avec les partenaires de l'entité dans certains cas
  - Contrôle de fait
  - Droits de vote potentiels
  - Accords contractuels entre intervenants d'un contrat opérationnel

# Nouvelles normes non encore applicables

## Normes sur la consolidation

- **Informations à fournir en annexe (IFRS 12)**
  - Informations complétées afin de permettre de comprendre
    - Jugements et hypothèses retenus pour déterminer le périmètre de consolidation
    - Justification des variations de périmètre
    - Poids des intérêts minoritaires dans les entités contrôlées
    - Nature et étendue des restrictions de contrôle
    - Risques liés aux relations avec des entités non consolidées



### Réflexion préalable à mener afin de trouver un équilibre entre

- La présentation d'éléments suffisamment détaillés
- La nécessité d'être synthétique

# Nouvelles normes non encore applicables

## Normes sur la consolidation

- **Présentation du résultat des sociétés mises en équivalence**

**La présentation des sociétés mises en équivalence au sein d'un agrégat présentant les activités opérationnelles ne peut résulter que :**

- De circonstances spécifiques
- Sur la base d'une analyse pérenne et au cas par cas
- Doit être dûment justifiée en annexe

**En cas de changement volontaire de présentation (IAS 8.45-46)**

- Application aux données comparatives
- Justifié par la recherche d'une information plus fiable et plus pertinente